

**ARRETE N°517-2024-VAU PORTANT  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION et STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;  
Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la toiture située au lieu-dit Foie Rue des Fleurs parcelle cadastrée section F N° 1081 effectuée par \_\_\_\_\_ il y a lieu de prendre des dispositions pour l'échafaudage : il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et la mise en place d'une déviation sur ce tronçon,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur \_\_\_\_\_ est autorisé à poser un échafaudage fixe le long de bâtiment situé sur sa propriété cadastrée section F N° 1081 sur la route Rue des Fleurs Foie Vaux 86700 Valence-en-Poitou.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, la rue des Fleurs Foie sera fermée à la circulation seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner et à circuler au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la Rue des Mare et la Rue de la Preuillère Foie Vaux.

**Article 3 :** Ces dispositions sont applicables du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 inclus.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié au demandeur,
- Et affichée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 17/12/2024

La Maire déléguée,  
CHEMNET Marie-Claude.

